

c.r. a.g. du 21.10.1989

Sté SIRIS

AG spéciale bâtiment A et B

1. réalisation de travaux d'étanchéité sur les bât A et B .Bâtiment B : Bujoli – Pintore – Tocze : des mises en eau seront effectuées au préalable . Terrasse Kalfon : rejetée . L'assemblée demande à Mr Kalfon d'entretenir sa terrasse afin d'éviter tout désordre à l'avenir.
Bâtiment A : réfection terrasse SCI Chambord : refusée . des travaux de recherche de fuite ayant été effectués . Terrasse Hurtel : travaux votés à l'unanimité.
2. demande de Mr Dreux expert judiciaire d'une consignation de 17.000 frs pour l'expertise des bâtiments A et B : rejetée